

COMPTE RENDU DU CONSEIL ADMINISTRATIF SUPERIEUR (CAS) DE L'AP-HP DU 19 NOVEMBRE 2018

Le 19 Novembre 2018 s'est tenu le CAS de l'AP-HP pour statuer sur les décrets portant dispositions statutaires (transposition) pour l'APHP dans les suites des dispositions PPCR* (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)

1. Les corps relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et de l'AP-HP
2. Sur le projet de décret portant modification de l'annexe du décret 2003-761 du 1^{er} aout 2003 relatif aux CAP de l'AP-HP

L'USAP-CGT, seule organisation syndicale présente, sur les 4 OS y siégeant, a exprimé en déclaration liminaire :

- Son opposition aux dispositions plus qu'insuffisantes du parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR*)
- Le manque de dialogue et d'ambition du gouvernement concernant de véritables avancées et reconnaissance de carrière pour les agents de la FPH*, ainsi que leurs transpositions à l'AP-HP, son ambition étant avant tout la réalisation d'économie et d'allongement des carrières au détriment des agents.

Point 1 : DECRET ACTUALISANT TROIS DECRETS RELATIF AUX AGENTS DE LA CATEGORIE C

Il s'agit d'un décret actualisant trois décrets relatifs aux agents de la catégorie C de la FPH afin de respecter le statut particulier de l'AP-HP

- **Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016, l'article 1^{er} modifie** le décret n° 2016-636 pour supprimer la corrélation entre le nombre de promotion par examen professionnel, et ceux par nomination au choix. dans le cadre de l'avancement de grade de l'échelle de rémunération C1 vers l'échelle C2 (fin des ratios et nomination directe pour ceux qui remplissent les conditions en C2)
- **Décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016,**
 - **articles n°2 à 5, relatifs à la filière ouvrière et technique de la FPH (agent de maitrise)**
 - **articles n°6 à 7, modifient** les modalités des concours, dans le cadre du statut particulier de l'AP-HP, à l'image des dispositions précédentes pour l'AFPH ; le concours interne sur épreuve devient concours sur titre. Le concours externe est ouvert aux contractuels.

Le constat :

Mesures insuffisantes pour les agents avec plus de latitudes données aux DG et aux directions. Pas de gain pécuniaire significatif pour les agents. Nécessité de mesures concernant les moniteurs d'ateliers (corps en voie d'extinction, encore recrutés en CDI car il n'y a plus de statut)

REVENDEICATIONS DE L'USAP-CGT

- ✓ **Demande de mise en extinction du grade d'agent de maitrise au profit d'une nomination au premier grade d'encadrement de technicien hospitalier en catégorie B (TH)**

Vote CGT

ABSTENTION (pour ces raisons)

Vote de l'administration

POUR (l'application du texte présenté)

Point 2 : MODIFICATION DES CAP A L'AP-HP

Ce texte énumère par CAP, les corps et grades qui en relèvent. Le changement de catégorie implique un changement de CAP ; ainsi que l'apparition de corps en cadre d'extinction (arrêt de recrutement à l'avenir). Rentrent dans ces dispositions **reclassement en CAP 2, catégorie A** : les grades de la CAP 8 socio-éducatifs, les grades des personnels médico-techniques (CAP 6), **les grades de la CAP 7 personnels de rééducation**, à l'exception des diététiciens-nes .

APRES NOMINATION :

Les corps relevant de la catégorie B entrés en cadre d'extinction sont les suivants :

- ✓ Manipulateur d'électroradiologie médicale,
- ✓ Pédicure –podologue
- ✓ Masseur-kinésithérapeute
- ✓ Psychomotricien
- ✓ Orthophoniste
- ✓ Orthoptiste

Dans les modifications de ce décret, est à noter les changements suivants :

- Dans le grade d'ingénieur pour la CAP 1, disparition du grade d'Ingénieur Hors classe et de la mention du grade d'ingénieur principal. Cela devient un groupe et sous-groupe unique pour tout le corps. (ingénieur général, Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle, ingénieur hospitalier en chef de classe normale, ingénieur hospitalier principal, ingénieur hospitalier)
- Pour la CAP 2, un décret statutaire relatif aux cadres socio-éducatifs pour la création d'un 3^{ème} grade est prévu au 1^{er} février 2019
- Pour la CAP 3 portant statut des attachés d'administration hospitalière *, création du grade d'AAH hors classe* Avec un sous-groupe unique : AAH hors classe, AAH principal, AAH ;

Vote CGT	Vote de l'administration
ABSTENTION	POUR

L'USAP CGT a interpellé la Direction générale concernant le dispositif d'application du décret n°2018-999 du 16 novembre 2018 à l'APHP ; relatif au reclassement des ingénieurs, attendu depuis 2017. La DG estime la mise en place de ces dispositions au premier trimestre 2019, probablement dans l'attente de l'aval du contrôleur financier.

Les ingénieurs sont les dernières catégories à pouvoir bénéficier des effets PPCR

L'USAP CGT, comme pour les autres grades et avec son collectif ingénieur, restera vigilante sur le calendrier et l'application du décret.

De même, nous avons à nouveau protesté sur les reclassements notamment des socio-éducatifs sans droits d'options, la DGOS répond que des dispositions sont en cours pour un départ anticipé à partir de 17 ans d'ancienneté dans le grade. Ce serait une forme de reconnaissance de la pénibilité. L'administration de l'AP-HP, s'apprête à informer et contacter l'ensemble des agents concernés par publipostage. Pour bénéficier de cette disposition, ils devront en faire la demande individuelle.

L'USAP CGT a rappelé sa revendication d'un passage en catégorie A avec le maintien de la catégorie active POUR TOUS !

L'USAP CGT a de nouveau protesté contre une CAP 2 particulièrement pléthorique qui va complexifier le travail des élus et de l'administration. Nous avons exigé des mesures qui pourraient passer par la création d'une nouvelle CAP pour « dégonfler » la CAP 2 (CAP 15). La DGOS n'y est pas hostile et s'en remet à la décision de l'AP-HP.

Concernant le sous-groupe des psychologues, l'USAP-CGT exige à l'AP-HP, la création d'une CAP spécifique ou à défaut d'un sous-groupe conforme à leur niveau de qualification (master et ou doctorat) respectant les dispositions nationales

Aucune modification concernant les corps et grades relevant de la catégorie C n'est à effectuer.